

RÈGLEMENT

« Jeu concours Produits U à Prix Coûtant » sur Instagram et Facebook

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

COOPERATIVE U, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro 304 602 956, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE - 20 rue d'Arcueil - CS10043 - 94533 RUNGIS CEDEX, (ci-après également désignée « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dédié aux internautes (ci-après les « Participants ») et intitulé : « Jeu concours U Origine France » (ci-après le « Jeu ») accessible sur le compte Instagram et Facebook de Coopérative U « @CooperativeU » via un post permettant aux participants de commenter la publication en taguant un(e) ami(e), s'abonner au compte Instagram/Facebook et liker la publication pour participer au tirage au sort pour gagner une carte cadeaux U d'une valeur unitaire de 150 euros (30 cartes cadeaux en jeu donc 30 gagnants).

Le Jeu n'est pas associé à la société Meta (Instagram et Facebook), ni organisé, géré, sponsorisé ou parrainé par la société Meta (Instagram et Facebook). Coopérative U se décharge de toute responsabilité vis-à-vis de la société Meta (Instagram et Facebook).

ARTICLE 2 : Durée du Jeu

Le Jeu est accessible sur le portail communautaire Instagram et Facebook via le compte Instagram et Facebook de la Société Organisatrice : « @CooperativeU ».

Le Jeu se déroulera du mercredi 8 avril 2026 à 8h au mardi 14 avril 2026 à 00h, les heures françaises de connexion faisant foi (ci-après la « Durée du Jeu »).

Si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice l'exigent, cette dernière se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait et sans que les Participants ou Gagnants puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Dans ce cas, la Société Organisatrice communiquera à ce sujet dans les meilleurs délais et par tous moyens. En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'application et le site internet Instagram ou Facebook (Meta) seraient indisponibles au cours de la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DROM COM exclus) se connectant au post Instagram ou Facebook sur le compte communautaire Instagram ou Facebook « @CooperativeU » (ci-après « le(s) Participant(s) »).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu à savoir les membres permanents ou occasionnels du :

- service Contenus et Réseaux Sociaux de la direction Marketing et Digital de la Coopérative U,
- service CRM/Digital de la direction Marketing et Digital de la Coopérative U
- service Marketing Fidélité de la direction Marketing et Digital de la Coopérative U

Les Participants doivent avoir un compte Instagram ou Facebook valide pendant la Durée du Jeu et être âgés de plus de 13 ans au moment du Jeu. Les Participants confirment libérer Instagram ou Facebook de sa responsabilité.

Toute participation au Jeu par une personne mineure de plus de 13 ans est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Jeu et ne pourra alors bénéficier d'aucun lot.

La participation au Jeu concours est strictement nominative, par conséquent les Participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à la première demande de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France et aux conditions d'utilisation de Instagram ou Facebook.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : Modalités de Participation au Jeu

4.1 Conditions de participation au Jeu :

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des 30 cartes cadeaux U (15 sur Facebook, 15 sur Instagram) d'une valeur unitaire de 150 euros, les Participants doivent :

- Taguer un ami(e) en commentaire du post Instagram ou Facebook, s'abonner au compte Instagram/Facebook et liker la publication pour participer au tirage au sort.

Afin que la participation du Participant puisse être prise en compte, il est rigoureusement interdit de :

- utiliser des systèmes de participation automatique,
- présenter plusieurs fois le même post.

4.2 Déroulement du Jeu :

Chaque post subira une procédure *a posteriori* de sa publication dite de « modération » de façon à s'assurer que les commentaires publiés sont conformes aux Principes du Jeu tels que prévus dans le présent Règlement. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas tenir compte des commentaires ne respectant pas les Principes du Jeu ou ne présentant pas de lien avec le Jeu, ou :

- ne présentant pas de lien avec l'opération ;
- discriminatoires : sexisme, racisme, homophobie etc. ;
- incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ;
- portant atteintes aux droits d'autrui (droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée etc.) ;
- à des fins publicitaires ou commerciales ;

[...]

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour ce type de publication ou ces actions de modération.

4.3 Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 12h, au siège social de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : Désignation des Gagnants

Comme indiqué à l'article 4.3, un tirage sort aura lieu mercredi 15 avril 2026 pour désigner les Participants qui auront gagné les lots (ci-après les « Gagnants »).

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les 30 Gagnants (15 gagnants parmi les participants Facebook, 15 participants parmi les participants Instagram) seront les personnes tirées au sort, par un site indépendant, parmi l'ensemble des Participants qui remplissent les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Les Gagnants ne peuvent gagner qu'une seule fois et qu'un unique lot.

A la fin de la Durée du Jeu, tous les Gagnants seront avertis par le community manager de la Société Organisatrice via la messagerie Messenger dans les conditions visées au point 6.2.

ARTICLE 6 : Dotations et Attribution des lots

6.1 Descriptif des Dotations :

La dotation globale de l'opération est de 30 (trente) cartes cadeaux U d'une valeur commerciale indicative de 150€ chacune.

Le budget global des dotations est donc d'une valeur commerciale indicative de 4500€.

6.2 Remise des Dotations :

Les Gagnants seront avertis de leur gain dans un délai d'une (1) semaine, à compter du dernier jour de la Durée du Jeu, par un message électronique envoyé via la messagerie Messenger ou Instagram au compte ayant commenté la publication. Il leur sera demandé leur prénom, nom, adresse postale et adresse mail afin de leur envoyer leur dotation. A partir de l'envoi de ce message électronique, les Gagnants ont 7 jours pour répondre et apporter ces précisions.

Une fois les informations reçues par la société organisatrice, les Gagnants recevront leur lot (la carte cadeau) par la Poste dans un délai estimé de sept (7) jours à l'adresse indiquée par le Gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du rallongement des délais de livraison pour quelque cause que ce soit.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte seront perdus pour le Gagnant et demeureront acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant de bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

Les lots offerts aux Gagnants sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être attribués à une autre personne. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 7 : Connexion et utilisation – Responsabilité

7.1. Il est rigoureusement interdit, pour les Participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le Participant sera définitivement disqualifié.

7.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, Coopérative U se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

7.3. En conséquence, Coopérative U ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le compte Instagram ou Facebook « @CooperativeU » et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur ledit compte Instagram ou Facebook;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un Participant.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par Coopérative U en collaboration avec les Magasins U, responsables conjoints de traitement et destinataires des données.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes, selon les bases légales indiquées :

- Vérifier l'identité des Gagnants,
- le cas échéant gérer la prospection et la communication commerciale de l'enseigne Coopérative U, avec l'accord des Participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de COOPERATIVE U et des Magasins U, consentement,
- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom), consentement,
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle, intérêt légitime,
- enfin se conformer aux lois et règlements applicables, obligation légale,

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées lors de la participation au Jeu sauf consentement spécifique de votre part.

Vos données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne pour les finalités détaillées ci-dessus. Ces transferts font l'objet d'un encadrement juridique spécifique afin que ces données soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

Certaines données fournies par les Participants seront conservées et transmises à des tiers choisis par la Société Organisatrice. Ces données ne seront en aucun cas nominatives et ne seront fournies qu'à titre de statistiques marketing.

Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez également retirer ce consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent :

- soit directement auprès d'un Magasin U, à l'accueil
- soit en écrivant : Coopérative U - DPO - 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex
- soit par email : uenseigne_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Il est précisé que Coopérative U ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Instagram ou Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram ou Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne sur www.magasins-u.com.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le mardi 14 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Coopérative U

Direction marketing digital - Service contenus et réseaux sociaux

Parc Tertiaire Icade

20, rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS Cedex

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.magasins-u.com. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'un délai de un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U

« Jeu Coopérative U sur Instagram ou Facebook »

Direction marketing digital - Service contenus et réseaux sociaux
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 Rungis Cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.